



Allaman, le 25 septembre 2014

**Préavis municipal N° 09/2014**  
**Arrêté d'imposition pour l'année 2015**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*) et de l'art 13 al. 4 du Règlement du Conseil général d'Allaman "*Projet d'arrêté d'imposition*", la Municipalité vous présente le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Au vu des résultats financiers de l'année 2013, la Municipalité estime qu'en 2015 les revenus des impôts et des autres perceptions ne permettront pas de faire face aux obligations financières de notre commune. L'augmentation annoncée des charges sociales, une diminution ou stagnation des impôts sur le revenu des personnes physiques, les incertitudes avec les impôts des personnes morales, les retards de l'administration cantonale des impôts, tout en sachant que ni la Municipalité, ni le Conseil général n'ont d'influence, nous conduisent à devoir reconsidérer notre taux d'imposition actuel qui est de 61 points d'impôts.

Fort de ce qui précède, la Municipalité propose d'une part, une augmentation de 1 point d'impôts, soit de passer à 62%, y compris l'imputation de 0,5 point d'impôts pour le SDIS. Nous restons encore une des communes les moins chères, en sachant que le taux moyen cantonal se situe à 68,5 points d'impôts. Et d'autre part, une augmentation de l'impôt foncier de 0,10 CHF par mille sur les immeubles sis sur le territoire de la commune, ce qui permet de partager l'effort demandé aux contribuables d'Allaman. Le taux d'impôt foncier passerait ainsi de 1 par mille à 1.1 par mille. Les autres postes de l'arrêté d'imposition restent quant à eux inchangés.

Les avantages sont : une amélioration de notre capacité d'autofinancement et réussir à faire face aux obligations qui nous incombent, notamment les dépenses cantonales.

Le désavantage est : bien évidemment l'augmentation de l'effort fiscal des contribuables.

## **Conclusion**

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance en approuvant cet arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2015 et de prendre la décision suivante.

## **Décision**

### **Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal N° 09/2014**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

### **Décide**

**d'accepter l'arrêté d'imposition 2015 tel que présenté dans le préavis N° 09/2014.**

Préavis adopté en séance de Municipalité du 23 septembre 2014

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz



La Secrétaire

Murielle Gilly

